



Décision n° CODEP-MRS-2023-026820 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mai 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de MAGENTA (INB n° 169)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2008-1004 du 25 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée MAGENTA sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-035684 du 13 juillet 2022 accusant réception de la demande de modification du CEA ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-052821 du 26 octobre 2022 prorogeant le délai d'instruction de la demande du CEA ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-527 du 13 juillet 2022,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 169 dans les conditions prévues par sa demande du 13 juillet 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 24 mai 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par
Sébastien FOREST